

Unten ein **Artikel aus einer marokkanischen Zeitung**, der die Razzien und Abschiebungen kritisiert und erläutert, dass nach marokkanischem Recht und den Regeln des UNHCR AsylantragstellerInnen bis zur Prüfung und Ablehnung ihres Antrags nicht abgeschoben werden dürfen, was aber in den letzten Tagen gemacht wurde. Der Artikel fragt, was die Behörden mit den festgenommenen Personen vorhaben? Sie ins Gefängnis stecken? Sie per Flugzeug oder Boot zurück zu schicken in ihre Herkunftsländer (was nach meinem Wissensstand z.B. mit Flüchtlingen aus der DR Kongo und aus der Elfenbeinküste nicht so einfach geht, d.Ü.)? Oder woanders hin? Erstmal wurden sie in der Wüste ausgesetzt und dazu gezwungen, die algerische Grenze zu überqueren. Eigentlich müssten wir aus dem letzten Jahr gelernt haben, als ca. 10 Subsahara-Afrikaner (später noch viel mehr in der Wüste Richtung Mauretania, d.Ü.) dort den Tod fanden. Hunderte sind zu Fuß wieder nach Oujda zurück gekommen. Viele Beobachter fürchten, dass die EU-Politik nur Abschiebeabkommen und Unterverträge zur Repression der Migration zur Bedingung für Wirtschaftsabkommen und Entwicklungshilfe macht. Befreit das Marokko davon, die internationalen Konventionen und die Rechte der MigrantInnen, Flüchtlinge und Asylsuchenden zu respektieren? - fragt der Autor des Artikels.

Ansonsten kommen **Meldungen aus Marokko**, dass es den UnterstützerInnen kaum gelingt, die Abgeschobenen mit UNHCR-Papieren von Oujda wieder nach Rabat gelangen zu lassen, da die Polizei sich weigert, ein Papier der Anerkennung ihres Flüchtlingsstatus' auszustellen, mit dem sie per Bus oder Zug fahren könnten (weil die **Transportgesellschaften sich weigern, die Subsahara-AfrikanerInnen zu transportieren!!!**) - sie sind Komplizen der Behörden!

In anderen Meldungen wird berichtet, dass der **UNHCR** "Krümel" verteilt vor laufenden Fernsehkameras und der Presse, während den **UnterstützerInnen** (es sind Flüchtlings-, Menschenrechtsorganisationen, attac, MSF und andere vor Ort) jede Öffentlichkeiti verwehrt wird.

Soviel für heute - für mehr guckt auf die rumgemailten Websites!

Conni

Article paru dans Liberation (Maroc) du 27 décembre 2006

Des réfugiés et demandeurs d'asile parmi les migrants transportés à la frontière algérienne

Près d'une quarantaine de réfugiés et demandeurs d'asile comptaient parmi les ressortissants subsahariens interceptés samedi au petit matin dans plusieurs quartiers de Rabat. Il suffit de bien fouiller dans les registres du Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR) pour prendre note que le dénommé Ado Libobe dispose d'un statut de réfugié, et que Roger Lelo et Kwani Mompongo figurent parmi les demandeurs d'asile. Mais, l'esprit des campagnes ne reconnaît pas l'application des termes de la loi. En fait, la loi marocaine 02-03 relative à l'immigration interdit les autorités marocaines d'expulser quiconque a déposé une demande d'asile, jusqu'à l'examen de son cas et le rejet de sa demande, n'en parlons pas du statut de réfugié, protégé par la convention de 1951 de Genève.

La procédure suivie par le Maroc et le Haut Commissariat des Réfugiés (HCR) en la matière stipule que les demandeurs d'asile qui se présentent au HCR à Rabat déposent une demande d'asile et en contrepartie reçoivent des récépissés de dépôt. Le HCR les convoque pour étude de

dossier. La date pourrait aller jusqu'à 2008. Pour cette agence onusienne, les demandeurs d'asile jouissent des mêmes droits que les réfugiés, jusqu'à ce qu'on statue définitivement sur leurs cas.

« Le Maroc, selon la loi marocaine de novembre 2003 sur l'immigration, s'abstient de déporter, refouler ou expulser les demandeurs d'asile et les réfugiés tant que les procédures légales en vigueur n'ont pas encore été épuisées », indique une source civile au fait de ce dossier.

Ce n'est pas tout, les autorités de la Wilaya et dans un objectif d'information ont fait publier un communiqué via l'agence Maghreb Arabe Presse (MAP) à travers lequel ils disent qu'il « ont procédé samedi à l'interception de 238 clandestins originaires de pays subsahariens ». D'emblée une remarque est à apporter au contenu de ce communiqué et a trait au contenu de ce communiqué qui est resté muet quant à la destination de ces personnes interceptées. Est-ce un centre d'accueil ? La prison ? Le retour par avion ou bateau chez eux ? Ou une autre destination ? Deuxième remarque est que le communiqué n'avance point que parmi les migrants interceptés à Rabat, il y avait 7 à 8 enfants, et qu'aucune nouvelle n'est parvenue sur leur sort.

Sans suspens aucun, les personnes interceptées ont été ramenées vers Oujda, aux abords de la frontière algérienne, ils ont été répartis en quatre groupes. Puis lâchés en plein désert. Pour les obliger à avancer vers l'autre côté de la frontière, les forces de l'ordre marocaines tiraient dans l'air, semant ainsi une grande panique parmi les immigrés. Quelques uns ont été blessés du fait de l'obscurité et des terrains accidentés. Une fois revenus à Oujda, les immigrés d'origine subsaharienne ont reçus les premiers soins de la part de Médecins Sans Frontières, alors qu'un réseau associatif et citoyens s'est évertué pour leur procurer habits, couvertures et alimentation. Le climat à Oujda où il pleuvait dimanche n'aidait point les immigrés qui ont rejoint le campus universitaire d'Oujda, lieu désormais traditionnel pour ces jeunes. Par ailleurs, la police d'Oujda a procédé à l'arrestation de sept (7) d'entre eux, alors que de l'autre côté de la frontière, les autorités algériennes avaient arrêté deux jeunes congolais : Nsiku Yulu et Muntu Dimuru.

Encore ce chemin de la honte qui est emprunté par nos responsables. Dans quel objectif font-ils cela ? N'on-ils pas appris la leçon de l'année dernière lorsqu'une dizaine de Subsahariens ont trouvé la mort dans le désert entre le Maroc et l'Algérie ou lorsqu'une image d'un jeune immigré relatant les actes des autorités marocaines a fait le tour du monde ? Peine quasi perdue. Une centaine d'entre les « lâchés » à la frontière ont rebroussé chemin à Oujda... à pied.

Beaucoup d'observateurs craignent que la politique de l'Union européenne ne fasse des accords de réadmission et de la sous-traitance de la répression anti-migration l'une des conditions aux accords économiques et à l'aide au développement.

Le respect des accords conclus en la matière par le Maroc le dispensent-ils du respect méticuleux de l'ensemble des conventions et textes internationaux régissant le droit des personnes en général et les droits des migrants, réfugiés et demandeurs d'asile en particulier ?

Nouri Zyad